

**SEANCE DU 11/12/2023**

**DATE DE CONVOCATION : 05/12/2023**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER, Nicolas ELLEOUE

**PROCURATION(S)** : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Jean François PLAIN donne pouvoir à Martine BOUGAULT

**ABSENT(S)** : Ronan GUIBERT (excusé), Florence GOURMELEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bruno LEROY

**Finances**  
**2023.12.011 VHBC - FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE 2023**

Madame Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que les fonds de concours d'équilibre de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) ont pour vocation d'effectuer une neutralisation financière vis-à-vis des communes suite à la création de l'intercommunalité. Depuis 2014, la Commune de Goven bénéficie de ces fonds. La fusion de l'ACSOR et de la Communauté de communes de Maure de Bretagne a eu lieu en 2014. Avant cette fusion, L'ACSOR versait aux communes-membres un fonds de concours. Ce n'était pas le cas de la Communauté de communes de Maure de Bretagne. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire. Ce dernier prévoit une garantie des ressources basée sur l'année 2013. Afin de garantir les ressources des communes bénéficiaires et arriver à harmoniser dans le temps, VHBC a décidé le versement de fonds de concours de lissage basés sur le montant versé en 2013 (337 997 € pour Goven). Ce fonds se réduit de 5 % tous les ans, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier, et finira par s'éteindre en 2036.

Pour mémoire, le fonds de concours de lissage se calcule comme suit :

- Garantie de ressources 2013 (337 997 €)
  - DSC (Dotation de solidarité communautaire)
  - FPIC (Fonds de péréquation intercommunales et communales)
  - Solde
  - 30 % du solde (5 % de retenu en plus tous les ans)
- FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE 2023**

Le montant de ce fond, pour Goven, pour l'année 2023, est de **87 736 €**.

Le pacte financier communautaire prévoit également un second fond de concours, dégressif sur 15 ans, pour les communes défavorisées par la suppression de la part fréquentation de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ce fonds s'éteindra également en 2036.

Le montant de ce second fond, pour Goven, pour l'année 2023, est de **9 004,00 €**.

Ainsi, le fonds de concours de lissage total pour 2023 s'établit à **96 740,00 €**.

Pour l'octroi de ces fonds de concours, la communauté de communes a besoin de définir clairement les équipements concernés. Chaque année, le conseil municipal doit valider et solliciter le versement des fonds de concours, qui sont versés, dans la limite du montant de reversement attribué, et à hauteur de 50 % des dépenses de chaque projet d'investissement présenté.

La Commune de Goven sollicite le versement de fonds de concours pour les dépenses suivantes :

Montant du fond de concours 2023	Objet de la dépense	Coût prévisionnel TTC du projet	Total prévisionnel des subventions et du FCTVA à percevoir (hors fonds de concours versés par VHBC)	Montant du fonds de concours sollicité	Montant du reste à charge pour la commune après versement des subventions, du FCTVA et des fonds de concours
96 740 €	Mise en place de signalisations	30 855 €	5 061 €	12 897 €	12 897 €
	Construction du barreau routier	171 692 €	28 164 €	71 764 €	71 764 €
	Portails du parc, du cimetière, et main-courante église	29 360 €	4 816 €	12 079 €	12 465 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/09/2021, relative au Pacte Financier communautaire,

Vu la délibération n°2023-01-007 du conseil communautaire relative aux montants de la dotation de solidarité communautaire 2023,

Vu la délibération n°2023-06-122 du conseil communautaire fixant les montants du fonds de concours de lissage pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus présenté,
- SOLLICITE le versement des fonds de concours 2023 auprès de VHBC, fonds s'élevant à 96 740,00 €,
- DECIDE d'attribuer ces fonds de concours aux opérations d'investissement précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 19/12/2023  
Le Maire Norbert Saulnier

